

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 23 juin 2011

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 30 juillet 2009 d'une demande provenant de RMP SA (dossier FM2008-107) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant RMP SA à éditer le service « Sud Radio » sur le réseau de radiofréquences « HA » dont fait partie la radiofréquence « MONS 102 MHz » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « MONS 102 MHz » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Vu le courrier du 26 mai 2011 de la RMP SA dans lequel celle-ci s'oppose à la modification des caractéristiques techniques de sa radiofréquence et de la radiofréquence « MONS 102.3 MHz » telle qu'elle était envisagée dans deux projets de décision du Collège du 29 avril 2011, et ce en raison d'un risque de diminution du confort d'écoute que ces deux modifications combinées pourraient générer pour son service ;

Vu que cette objection a été formulée pendant la période de consultation publique ;

Considérant que lorsqu'une modification des caractéristiques techniques d'une radiofréquence est demandée par un éditeur, il n'y a pas lieu de décider de celle-ci dans des conditions qui ne conviennent pas au dit éditeur ;

Le Collège décide de ne pas modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « MONS 102 MHz ».

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2011.